

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 13 Novembre 2019 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 21 Novembre 2019 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil Dix Neuf, le Vingt-et-Un Novembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Étaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - Mme POULEYN Katia, Conseillers Municipaux Délégués - Mme BLONDE Dorothee - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - Mme DEBRIL Laurie - M. DECOCK Bertrand - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. SINNAEVE Christophe, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme INGELAERE Christine - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. DEVIENNE Gérard.

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. WILST Thierry a donné procuration à M. DEVOS Joël,
M. BEAUCAMP Sébastien a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme

Mme POULEYN Michèle est nommée secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 AOUT 2019

Adopté à l'unanimité.

01 - SUBVENTIONS

A - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOLIHA » DE DUNKERQUE

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 Août 2019, l'association « SOLIHA » de Dunkerque, dont la mission est de protéger et d'accompagner les ménages les plus fragiles tant dans leur logement que dans leur vie sociale, nous demande une subvention de 600.00 € pour leurs interventions sur Hondschoote.

Il est rappelé qu'une subvention de 50.00 € a déjà été votée en Mars 2019 et versée sur le compte de l'association.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150.00 € à cette association.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

B - SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « EMILE COORNAERT »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention de 1 000.00 € pour la classe de neige des élèves de CM2 de l'école élémentaire « Emile Coornaert ».

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que la dite subvention sera versée sur le compte de l'association USEP de l'Ecole « E. Coornaert ».

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur le Maire,
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier comme suit le budget 2019 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	-	-
11- CHARGES A CARACTERE GENERAL		+ 87 000
60611 - Eau et assainissement	+ 8 000	
60612 - Electricité	+ 20 000	
61558 - Entretien et réparation biens mobiliers, matériels	+ 10 000	
6156 - Maintenance informatique	+ 3 000	
6188 - Autres frais divers (Initiatives Rurales)	+ 35 000	
6256 - Missions	+ 1 000	
6262 - Frais de télécommunications	+ 10 000	
12 - CHARGES DE PERSONNEL		- 69 000
6218 - Autre personnel extérieur	- 15 000	
64111 - Personnel titulaire, rémunération principale	- 46 000	
6451 - Cotisations URSSAF	- 8 000	
22 - PROVISIONS		- 20 000
22 - Provisions pour dépenses imprévues	- 20 000	
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS		+ 2 000
6811 - Dotations aux amortissements de l'immobilisation	+ 2 000	
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Néant		
INVESTISSEMENT RECETTES		0
10223 - Taxe d'aménagement	- 3 600	
024 - VENTES		
024 - Vente containers Cantine	+ 1 600	
040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	+ 2 000	
Pour l e 28182 - Matériel de transport		
INVESTISSEMENT DEPENSES		
16 - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE		+ 3 000
2315 - pour surplus panneaux affichages électroniques	+ 3 000	
27 - ACQUISITIONS TERRAINS ET IMMEUBLES		+ 11 000
2118 - Rue de Verdun suite solde garage	+ 4 000	
2118 - Rue de Bergues - géomètre	+ 3 000	
2118 - Rue Goury - géomètre	+ 4 000	

28 - MATERIELS, MOBILIER ET VEHICULES		+ 18 000
2051 - Logiciel Mairie - Investissement triennal JVS	+ 15 000	
21578 - Petite tondeuse	+ 2 000	
2158 - Matériel Terrain de Foot	+ 1 000	
2183 - Ordinateur portable Mairie	+ 1 000	
2184 - Espace C. Gosset - armoire	+ 1 000	
2184 - Foot	- 4 000	
2184 - Espace A. Colas - armoire	+ 1 000	
2188 - Bus aspirateur	+ 500	
2188 - Bus gyrophare	+ 1 000	
2188 - Espace C. Gosset - Affichage	+ 2 000	
2188 - Mairie - présentoir hall	+ 500	
2188 - Sono CSC D. Peene	- 3 000	
34 - ŒUVRES ET OBJETS D'ARTS		- 4 000
2316 - Restauration des tableaux à l'Hôtel de Ville	- 4 000	
35 - BATIMENTS COMMUNAUX		- 27 000
2313 - Ateliers Services Techniques - gouttières	- 20 000	
2313 - Ateliers Services Techniques - portes cloisonnées	- 5 000	
2313 - Noordmeulen - coffret électrique	+ 2 000	
2315 - Clôture VERNIEUWE	- 4 000	
36 - GROUPE SCOLAIRE E. COORNAERT		- 2 000
2313 - Ecole Maternelle - préau	- 2 000	
2313 - Travaux	- 30 000	
2313 - Architecte	+ 30 000	
39 - SALLE POLYVALENTE C. GOSSET		0
2313 - Travaux de création	- 41 000	
2313 - Architecte	+ 40 000	
2313 - SPS	+ 1 000	
45 - RESEAU NOUVELLES OPERATIONS IMMOBILIERES		+ 1 000
21534 - Réseau électrique Avenue du Quai Parc	+ 1 000	

03 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- **Décision N°191015AU005CD du 15 Octobre 2019** : acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par des dégradations sur le vitrage du bus le 05 Août 2019 - Montant : 4 509.31 €

- **Décision N°191119AU006CA du 19 Novembre 2019 : Attribution** du Marché à Procédure Adaptée relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune d'Hondschoote à la Société DALKIA de Saint-André.

Le montant annuel de la redevance P2 est fixé au départ du marché à 8 510,05 € HT et la redevance P 3 à 7 953,40 € HT.

04 - CONCOURS DU TRESORIER MUNICIPAL - INDEMNITE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret N°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander de concours de Madame Claire HOGUET, Trésorière Municipale, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

DIT que cette indemnité sera attribuée à 100 % du barème en vigueur.

05 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

A - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 - I - 1° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services Restauration Scolaire et Entretien des Bâtiments Communaux,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{ER} Janvier 2020 de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du travail demandé,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

**B- DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(en application de l'article 3 - I - 2° de la Loi N°84-53 du 26/01/1983)**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des Espaces Verts et Entretien des Bâtiments pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 30 Septembre 2020 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 1^{er} Avril 2020 au 30 Septembre 2020 inclus en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum, cinq emplois à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

C- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2020.

D- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - ANNEE 2020

Exposé de Monsieur le Maire,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat selon les profils des candidats.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 :

- de créer 10 emplois maximum en simultané dans le cadre du parcours emploi compétences, qui seront déployés dans les différents services de la commune selon les besoins et les profils,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

06 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

546,00 € par mois, pour la location des deux logements de fonction du Groupe Scolaire « E. Coornaert » ,
 682,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères,
 516.00 € par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **420 € pour les Hondshootois,**
 - **530 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **500 € pour les Hondshootois,**
 - **635 € pour les Extérieurs**
- Cauton : **200 €**
- Arrhes : **100 €**

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **260 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **330 € pour les associations extérieures**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **300 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **380 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Arrhes : **100 €**

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine**A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur**

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - **180 € pour les Hondshootois,**
 - **225 € pour les Extérieurs**
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - **220 € pour les Hondshootois,**
 - **280 € pour les Extérieurs**
- Caution : **200 €**
- Arrhes : **100 €**

3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **300 € pour les Hondshootois,**
 - **380 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **340 € pour les Hondshootois,**
 - **430 € pour les Extérieurs**
- Salle demandée par une association d'Hondshoote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - **260 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **330 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Arrhes : **100 €**
- Utilisation de la cuisine : **supplément de 100 €**

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - **30 € par occupation, pour les Hondshootois,**
 - **35 € par occupation, pour les Extérieurs**

5 - Matériel

- Location des pompes à bière : **35.00 € les deux**
- Location du percolateur : **20.00 €**

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- **112.00 €** par journée d'occupation pour les Hondshootois avec une caution de 112.00 €,
- **152,00 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 152.00 €.

La location de la salle « Patrick DOREMUS »

- **142.00 €** par journée d'occupation pour les Hondshootois avec une caution de 142.00 €
- **162,00 €** par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 162.00 €

La location de l'Espace "A. Colas"

303,00 € par journée d'occupation

Le tarif des prestations de service

25,25 €/H par personne

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

303,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

Les droits de place. **Marché hebdomadaire : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage**. **Manèges et attractions foraines et cirques :**

. Forfait pour la durée du séjour :

de 0 à 60 m2	1.00 € le m2
de 61 à 150 m2	0.60 € le m2
de 151 à 350 m2	0.40 € le m2

. **Caution pour les forains et les cirques : 100.00 €**. **Commerces ambulants :**

. Friterie :	70,00 € par an - ouverture hebdomadaire
. Pizzeria :	70,00 € par an - ouverture hebdomadaire
. Poissonnerie :	70,00 € par an - ouverture hebdomadaire

. **Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période de Mai à Octobre :**

- . **5,00 € le m2 pour les terrasses démontables**
- . **2,30 € le m2 pour les terrasses temporaires**

Les concessions au cimetière**110,00 € la concession** pour les concessions trentenaires**170,00 € la concession** pour les concessions cinquantenaires**90,00 € la concession + 500,0 € la case**, pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)**160,00 € la concession + 900,00 € la case** pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)Vasque du souvenir : **gratuit**Plaque : **25,00 €** non gravée pour la vasque du souvenir**La vente de caveaux au cimetière****957,00 €** pour un caveau 2 cases**726,00 €** pour un caveau 1 case**Les concessions au cimetière paysager****260,00 €** pour les caveaux 2 cases superposés**460,00 €** pour les caveaux doubles**La vente de monuments et caveaux au cimetière paysager****en granit vert impérial du Brésil**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 400,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 900,00 €****en granit rose de la clarté ploumanach**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **1 990,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 090,00 €****en granit wiscont white (blanc/gris veiné)**Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 090,00 €**Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 270,00 €****Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale****20,00 €** la vacation

La location de caveau temporaire

10,00 € pour une durée de 15 jours et à 1,00 € par jour d'occupation complémentaire.

Les droits de visite des moulins Spinnewyn et Noormeulen**NOORDMEULEN**

Individuels : Enfant : 1,50 € - Adultes : 2,50 €

Groupes à partir de 25 personnes : 2.00 € par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : 1.00 € par personne

SPINNEWYN

Individuels : Enfant : 1,50 € - Adultes : 2,50 €

Groupes à partir de 25 personnes : 2.00 € par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : 1.00 € par personne

Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés

. Allocation annuelle de 17,30 € aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés sous réserve qu'ils habitent la commune.

. Allocation annuelle de 12,20 € aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. Allocation annuelle de 8,60 € aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

Les jardins familiaux

- 14.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m2 soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- 16.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m2 soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- 18.00 € pour les parcelles de 160 m2 soit pour les parcelles 17 et 18.

Le transport scolaire

- 0,90 € par enfant par famille et par jour
- 0,80 € si 2 enfants par famille et par jour
- 0,70 € si 3 enfants et plus par famille et par jour

La cantine scolaire

Exposé de Monsieur le Maire,

La commune bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale Cible, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la cantine à 1 € au 1^{er} Janvier 2020, pour les élèves d'âge maternelle et élémentaire, lors de sa réunion du 22 Août 2019. Ceci, tant que la Commune bénéficiera de la DSR Cible et tant que l'Etat acceptera de subventionner à raison de 2 € le repas élémentaire.

Toutefois, le Conseil Municipal n'avait pas statué sur les trois tarifs de repas selon les quotients familiaux comme le demande la réglementation.

Il est proposé les tarifs suivants selon les quotients familiaux :

- | | |
|--------------------|--------------|
| ○ < à 2 000 | 1 € le repas |
| ○ De 2 000 à 3 000 | 2 € le repas |
| ○ > à 3 000 | 3 € le repas |

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 05 voix Contre et 02 Abstentions,

DECIDE, à compter du 1er Janvier 2020, les tarifs de la Cantine Scolaire, suivants, selon les quotients familiaux :

- | | |
|---|----------------------|
| ○ < à 2 000 | 1 € le repas |
| ○ De 2 000 à 3 000 | 2 € le repas |
| ○ > à 3 000 | 3 € le repas |
| ○ Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : | tarif : 3 € le repas |

DIT, que ces tarifs seront appliqués tant que l'Etat subventionnera à raison de 2 € le repas élémentaire et tant que la Commune bénéficiera de la DSR Cible. Sous réserve d'acceptation de la délibération par les services préfectoraux.

PRECISE qu'il sera indiqué sur les titres de paiements :

- « Tarif repas : 3 € moins subvention de l'Etat : 2 €, reste à payer par la famille : 1 € »

Accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et Centres de Loisirs Sans Hébergement

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2020, les tarifs de l'accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et des Centres de Loisirs, fixés par délibération en date du 15 Février 2018 pour l'accueil périscolaire et du 06 Décembre 2018 pour les Centres de Loisirs soit :

Quotient familial	Accueil périscolaire Petits Poucets		Accueils de loisirs vacances / Par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
	Les enfants scolarisés à Hondschoote		Hondschoote Killem Oost-Cappel		Autre commune		
	Tarif à l'heure	Carte de 20 heures	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
QF < 400	0,75 €	15,00 €	16,00 €	27,00 €	60,00 €	120,00 €	19,00 €
401 < QF < 600	1,00 €	20,00 €	17,00 €	28,00 €	70,00 €	140,00 €	20,00 €
601 < QF < 800	1,25 €	25,00 €	18,00 €	29,00 €	80,00 €	160,00 €	21,00 €
801 < QF < 1000	1,50 €	30,00 €	19,00 €	30,00 €	90,00 €	180,00 €	22,00 €
QF > 1001	1,75 €	35,00 €	20,00 €	31,00 €	100,00 €	200,00 €	23,00 €
occasionnel	2,00 €		/	/	/	/	/

DIT que la demande de tarif différencié pour les enfants de Killem est rejetée.

PRECISE qu'en cas d'absence d'un enfant malade ou non, toute semaine commencée reste due.

07 - TARIF PISCINE POUR L'ECOLE « SAINTE JEANNE D'ARC »

Exposé de Monsieur le Maire,

Les enfants de l'Ecole Primaire « Sainte Jeanne d'Arc » vont à la piscine via l'organisation communale des créneaux piscine et des transports correspondants.

L'Ecole rembourse le coût de la piscine (entrée + cours) à raison de 2 € par cours/enfant.

Il est proposé d'accepter cette organisation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus.

08 - AVANT-BANDE DE CARNAVAL**A - FIXATION DU TARIF POUR LA PRESTATION DES MUSICIENS**

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des musiciens participant à l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 12 Janvier 2020, à hauteur de 35.00 € par musicien pour la prestation.

B- FIXATION DU TARIF POUR LA VENTE D'ÉCOLOCUP

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1.00 € le prix de vente de l'écolocup lors de l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 12 Janvier 2020.

09 - CONCERTS GOURMETS DES 08 FEVRIER ET 07 MARS 2020 – FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de deux concerts gourmets, les Samedi 08 Février et Samedi 07 Mars 2020.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- 8.00 € le concert seul,
- 25.00 € le concert avec repas.

10 - SORTIE AU GRAND CABARET DE VIEUX-BERQUIN - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie au Grand Cabaret de Vieux-Berquin, le Dimanche 16 Février 2020 - Formule Malice : spectacle + ½ bouteille de champagne ou 2 softs)

DECIDE de fixer le tarif à 60.00 €.

11 - JOURNEE « ST VALENTIN » – FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une journée « St Valentin », le Samedi 15 Février 2020, à la médiathèque comprenant un atelier et la projection d'un film.

DECIDE de fixer le tarif à 5.00 €.

12 - VISITE DES SERRES ROYALES DE LAEKEN EN BELGIQUE- FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation de la visite des serres de Laeken en Belgique, le Samedi 25 ou Dimanche 26 Avril 2020,

DECIDE de fixer le tarif à 8.00 €.

13 - CONCERT DU BRASS BAND DES HAUTS DE FLANDRE – FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un concert du Brass Band des Hauts de Flandre, le Dimanche 10 Mai 2020 en l'Eglise St Vaast d'Hondschoote.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- 8.00 €,
- 5.00 € pour les moins de 12 ans et les élèves de l'Ecole Intercommunale de Musique.

14 - CONCERT DES « SALT ANS PEPPERS » - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un concert des « Salts and Peppers », le Samedi 20 Juin 2020 en l'Eglise St Vaast d'Hondschoote.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- o 8.00 €,
- o 5.00 € pour les moins de 12 ans.

15 - SORTIE A ROUBAIX - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie à Roubaix, le Dimanche 05 Juillet 2020 - Formule : soldes et visite culturelle.

DECIDE de fixer le tarif à 5.00 €.

16 - DELIVRANCE DE TICKETS BOISSONS ET REPAS

Exposé de Monsieur le Maire,

La Trésorerie demande de justifier les dépenses suite à la délivrance de tickets boissons et repas divers.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la valeur de ces tickets

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DONNE son accord, à compter du 1^{er} Janvier 2020, à la délivrance de tickets boissons et repas, d'un montant de :

- o 2.80 € pour les tickets boissons,
- o 10.00 € pour les tickets repas.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

17 - GROUPE SCOLAIRE « EMILE COORNAERT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 Juin 2019, il a été décidé de programmer des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique des murs extérieurs du Groupe Scolaire « Emile Coornaert ».

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention de 40 % du montant des travaux hors taxes, au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires du Groupe Scolaire « Emile Coornaert » et notamment la rénovation thermique.

L'architecte Monsieur Dominique BAIL estime ces travaux à 700 000 € HT environ.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT	%
Travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire « E. Coornaert »	700 000 €	ETAT (DSIL)	280 000 €	40 %
		REGION	140 000 €	20 %
		DEPARTEMENT	140 000 €	20 %
		VILLE D'HONDSCHOOOTE	140 000 €	20 %
TOTAL	700 000 €	TOTAL	700 000 €	100 %

Il est proposé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 280 000 € soit 40 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux dès accord de l'ensemble des subventions demandées.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 280 000 € soit 40 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

18 - CHAPELLE COCKENPOT - RETROCESSION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Luc COCKENPOT, propriétaire de la chapelle située Rue de Bergues à Hondschoote, cadastrée Section B – N°515, propose de rétrocéder cet immeuble à la commune d'Hondschoote sous condition d'un engagement de la commune de ne jamais la démolir et d'en assurer l'entretien.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la rétrocession de la chapelle située Rue de Bergues à Hondschoote, cadastrée Section B – N°515, à titre gracieux,

S'ENGAGE à ne jamais la démolir et prendre en charge les frais de conservation,

DESIGNE l'étude de Maitres THOOR et DEBERT-FOSSAERT, pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

19 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est rappelé que le contrat « Enfance Jeunesse » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque est échu au 31 Décembre 2019.

Il est proposé de le renouveler pour 2020, 2021 et 2022.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer le dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque pour un nouveau contrat « Enfance Jeunesse » à partir du 1^{er} Janvier 2020 et à signer la convention correspondante pour 2020, 2021 et 2022.

20 - SIECF - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 07 Octobre 2019, Monsieur Sébastien BEAUCAMP, Conseiller Municipal, nous a fait part de sa démission en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF).

Il est proposé de le remplacer par Monsieur Hervé SAISON, Maire ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le remplacement de Monsieur Sébastien BEAUCAMP par Monsieur Hervé SAISON, en qualité de délégué au SIECF.

21 - CCHF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE « LE BAMBIBUS »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est rappelé que la CCHF utilise le centre socioculturel « Daniel Peene » pour l'accueil de la halte-garderie itinérante.

La CCHF propose une convention pour la mise à disposition de cette salle pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} Septembre 2019, à titre gracieux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22 - CCHF - MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Exposé de Monsieur le Maire,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Il est donc proposé d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et de la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;
- La mise en place de conseillers comptables ;
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés (par exemple, les services locaux de contrôle fiscal) ;
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de trésoreries pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture des trésoreries, services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), et autres services plus spécialisés, seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets, ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal d'Hondschoote demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries, services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), et autres services plus spécialisés soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

23 - CCHF – RAPPORT D’ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, un rapport retraçant l’activité de l’EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport d’activités 2018 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres.

24 - ENEDIS – CONVENTION DE POSTE POUR LE CHANTIER NOREADE

Exposé de Monsieur le Maire,

ENEDIS nous demande de signer une convention pour la mise à disposition d’une partie du terrain situé Chemin du Halage à Hondschoote, cadastré Section B – N°1232 afin d’y installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l’alimentation du chantier NOREADE « construction d’une station d’épuration ».

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25 - ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE CHANTIER NOREADE

Exposé de Monsieur le Maire,

Pour le chantier NOREADE « construction d’une station d’épuration », il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l’installation du réseau électrique qui alimentera cette station d’épuration

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

26 - ETAT, REGION, SFR ET COMMUNE D’HONDSCHOOTE – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (FIBRE)

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire relatif à la programmation et au suivi des déploiements FTTH,

Il est proposé de signer une convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre FTTH en complément de la FFTB.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR, la Région et l’Etat.

27 - DEPARTEMENT DU NORD – CONVENTION ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RELATIVE AU BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Exposé de Monsieur le Maire,

Pour des raisons de solidarité territoriales envers les communes de moins de 10 000 habitants, et dans la continuité de la politique cyclable adoptée par le Conseil Départemental lors de sa séance du 29 Juin 2018, le Département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Il est proposé d'accepter cette proposition par la signature d'une convention,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Entretien du Domaine Public Départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération avec le Département.

28 - DEPARTEMENT DU NORD – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES ET DE PIETOS RD 947 ET RD 3

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 06 Septembre 2019, nous informions le Département de l'installation de radars pédagogiques et de « piétos » aux abords de la RD 947 et de la RD 3,

Par courrier en date du 14 Octobre 2019, le Département, afin de pouvoir étudier le dossier et établir une convention, nous demande divers documents ainsi qu'une délibération autorisant la signature de ladite convention entre nos deux collectivités.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à l'établissement d'une convention pour l'installation de radars pédagogiques et de « piétos » aux abords de la RD 947 et de la RD 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

29 - SIDEN-SIAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2018 et son rapport de présentation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à celui-ci.

30 – QUESTIONS DIVERSES

A - SORTIE AU MARCHÉ DE NOËL DE GRAVELINES – CHANGEMENT DE DATE

Sur suggestion de la Commission « Culture »,

Afin que les Hondshootois(es) puissent profiter pleinement du marché de Noël organisé par l'association « Les Pépites Hondshootoises », la sortie au marché de Noël de Gravelines prévue initialement le Dimanche 15 Décembre 2019, est avancée au Dimanche 08 Décembre 2019. Le tarif ne change pas et reste fixé à 5,00 €.

Il est proposé d'accepter cette modification,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à la sortie au marché de Noël de Gravelines, le Dimanche 08 Décembre 2019.

B - ASSOCIATION AFG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUTOCAR GNV DE LA COMMUNE – CHANGEMENT DE DATE

Lors de la séance du 22 Août 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la signature d'une convention pour le prêt de l'autocar GNV de la Commune à l'Association AFG, le Jeudi 05 Décembre 2019. Ceci afin de promouvoir l'usage du GNV et du bioGNV lors d'une exposition à AMIENS.

Par mail en date du 07 Novembre, GRDF nous informe que cette exposition a été avancée au 04 Décembre 2019 en raison d'une grève ferroviaire avec possibilité de blocage des routes par les transporteurs routiers et nous demande de modifier la convention.

Il est proposé d'accepter cette modification de date.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la signature d'une convention entre la commune d'Hondschoote et l'association AFG pour la mise à disposition de l'autocar GNV de la commune, le Mercredi 04 Décembre 2019, avec chauffeur et carburant inclus pour une distance correspondant à la capacité du réservoir.

PRECISE que les tarifs fixés restent inchangés :

- Frais de personnel : 25 €/heure charges comprises,
- Frais par repas au conducteur : 16 €,
- Forfait kilométrique : 2.20 €/km,
- Dans le cadre d'une mise à disposition pour plusieurs jours, les frais d'hébergement seront pris en charge par l'association AFG.

C - LA NOUVELLE GRIGNOTIERE - BAIL

Exposé de Monsieur le Maire,

Le bail commercial de la « nouvelle Grignotière » doit être renouvelé.

Aussi, le notaire demande que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail pour la « Nouvelle Grignotière ».

D - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'Assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.



**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**